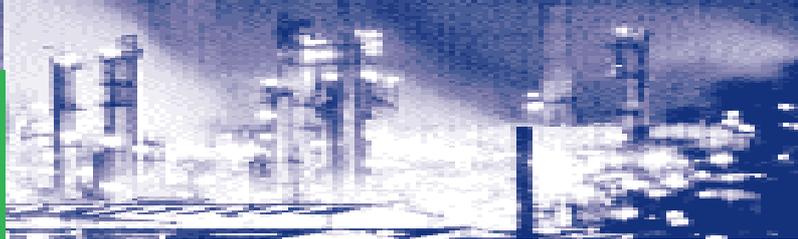


Directive ATEX



Le 1er juillet 2003 : application obligatoire de la directive 94/9/CE.

Adoptée dans le cadre du marché unique, elle vise à rapprocher les législations des états-membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles. Cette directive "nouvelle approche", dite directive ATEX est entrée en vigueur le 1er septembre 1995. A compter du 1er juillet 2003, tous les industriels concernés par la fabrication, l'utilisation ou la distribution de matériels devront se conformer aux exigences essentielles de sécurité et de santé prévues par la directive.



Assistance à la conformité européenne

En plus de l'évaluation des équipements destinés aux Atmosphères Explosibles et des Systèmes d'Assurance Qualité, l'INERIS apporte son aide :

aux constructeurs :

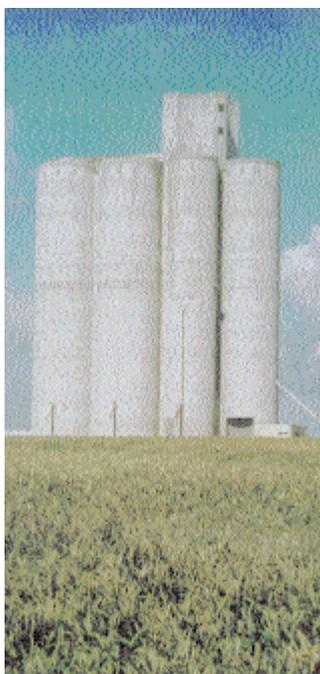
- Pour effectuer une analyse de risque préalable afin d'intégrer, dès la conception de vos équipements, les exigences de la directive.
- Pour établir les dossiers techniques nécessaires pour démontrer la conformité à la directive lorsque le passage par un organisme notifié n'est pas explicitement requis.

aux utilisateurs :

- Pour une aide à la définition des zones à risques d'explosion.
- Pour une aide sur le choix des matériels ATEX.
- Pour la réalisation d'audits des sites à risques d'explosion. Ces audits portent sur la classification, les installations ainsi que sur la protection contre la foudre.

aux bureaux d'étude et installateurs :

- Pour la conception des installations,
- Pour la vérification de la réalisation des installations électriques.



Des formations sur mesure

Les spécialistes de l'INERIS proposent des formations adaptées à vos besoins dans le domaine de la directive ATEX.



La directive

■ Cette directive s'applique aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

■ Elle concerne également les atmosphères explosibles formées par des gaz, vapeurs et poussières combustibles. Les dispositifs de sécurité, de contrôle et de réglage destinés à être utilisés en dehors des atmosphères explosibles et qui contribuent au fonctionnement sûr des appareils et des systèmes de protection, au regard des risques d'explosion, entrent également dans le champ d'application de la directive.

■ Le champ d'application de cette directive est très vaste, puisqu'il couvre tous les équipements, qu'ils soient électriques, mécaniques, hydrauliques, ou pneumatiques.

■ Les procédures d'évaluation de la conformité dépendent de la nature du matériel (électrique, thermique ou mécanique ...) et de l'emplacement (zone à risques d'explosion) pour lequel il est destiné. Elles conduisent toutes au marquage .

Directive ATEX

■ En quoi les utilisateurs sont-ils concernés ?

La directive ATEX, avec son champ d'application plus large, permettra de trouver sur le marché des matériels et équipements clairement identifiés destinés aux différents emplacements à risques d'explosion dus aux poussières (zones 20, 21 et 22) et aux gaz et vapeurs inflammables (zones 0,1 et 2).

■ Que se passera-t-il après le 1er juillet 2003? Tous les matériels électriques de sûreté devront-ils être remplacés par du matériel conforme à la directive ATEX ?

Non, bien sûr. Tous les matériels installés pourront subsister. Par contre les matériels neufs mis en vente à compter de cette date devront être conformes à la directive.

Pour en savoir plus

■ Je fabrique des ensembles complexes destinés aux zones 1 de l'industrie pétrochimique. Chaque ensemble est unique et je n'ai pas encore de système d'assurance de la qualité. Dois-je suivre la démarche d'examen CE de type ?

Pas nécessairement, l'INERIS peut effectuer une vérification à l'unité avant que vous apposiez le marquage **CE**.

■ Je construis des moteurs électriques pour les atmosphères explosives gazeuses en fonction des normes EN 50014 et EN 50018 depuis 20 ans. Vais-je devoir changer mes produits ?

Non, pas du tout, nous continuerons d'examiner vos matériels en utilisant les secondes ou troisièmes éditions des normes qui seront des normes harmonisées au sens de la directive. À la suite de cet examen, l'INERIS émettra des attestations d'examen CE de type pour les différents moteurs. Vous mettez en place le contrôle de conformité des moteurs et vous pouvez alors apposer le marquage **CE**.



■ Quelle procédure doit suivre un fabricant de chariot élévateur à moteur thermique, intervenant en Zone 1, pour répondre aux exigences de la directive ATEX ?

Seuls les matériels électriques et le moteur thermique doivent faire l'objet d'examen CE de type. Par contre, le fabricant doit constituer un dossier décrivant la démarche retenue pour assurer la conformité à la directive ATEX pour les divers éléments du chariot. L'ensemble du dossier technique doit être envoyé à l'organisme notifié.

contacts

André Mallet
Tél. 03 44 55 65 43

Bernard Piquette
Tél. 03 44 55 65 44

Alain Czyz
Tél. 03 44 55 65 42

■ Fax : 03 44 55 67 04

Des PME et des
grandes
entreprises
nous font
confiance

Les
dates
clefs

■ 23 mars 1994 :

Création de la directive ATEX N° 94/9/CE qui se substitue aux directives 76/117/CEE, 79/196/CEE et 82/130/CEE, bases de la réglementation actuelle concernant les matériels électriques pour atmosphères explosibles.

■ 19 novembre 1996 :

La directive est transposée en droit français par le décret N° 96-1010. A compter de cette date, les industriels bénéficient d'une période transitoire pour adapter progressivement leur production aux exigences communautaires.

■ 1er juillet 2003 :

Fin de la période transitoire. Tous les matériels soumis à la directive 94/9/CE doivent être conformes aux exigences essentielles de sécurité et de santé pour pouvoir être vendus au sein de l'Union Européenne.